



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Madame Anne GALLO donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Lucette ALAIN, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES, Monsieur Rabah DJEDDOU donne pouvoir à Madame Maria Silvia MONTEIRO

Absents :

Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON

Madame Lucette ALAIN est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Affaires Générales

D2025_37 DÉSHÉBAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur Christian LANDRÉ, 2ème Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération n°D2022-024 du 28 mars 2022, de procéder au déshébage de la bibliothèque de la commune de Torcy. Cette mise en œuvre de la régulation des collections a fait l'objet de plusieurs opérations d'élimination.

Dans la continuité des travaux d'élimination déjà effectués, une nouvelle liste de documents est présentée au Conseil Municipal et représente 2256 ouvrages adultes et jeunesse dont la liste est jointe en annexe. Ces ouvrages abîmés ou anciens n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En accord avec le partenariat signé le 18 octobre 2022 entre la société AMMAREAL et la Commune de Torcy, il est proposé d'effectuer un don d'ouvrages, afin que ceux encore en état soient cédés gracieusement à des services publics, aux structures et associations qui œuvrent notamment en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°D2022 024 du 28 mars 2022, définissant les modalités du déshébage ;

Vu la délibération N°D2024 022 du 05 mars 2024, actant les premières éliminations et le partenariat avec la société AMMAREAL ;
Entendu le rapport de Monsieur Christian LANDRE, 2ème Adjoint ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1: **D'APPROUVER** le désherbage tel que proposé, en lien avec la société AMMAREAL ;
Article 2: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (20 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU



Lucette ALAIN,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le10 AVR. 2025.....
et publié, affiché ou
notifié le10 AVR. 2025.....
Le Maire,

